



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

Séance publique du 23 mars 2022

Le 23 mars 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 24

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 17.03.22

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas – Mme BOZIER Sylvie - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - M. ROYERE Christian – Mme ROCHE Patricia - Mme BOUGUERRA Nadia – Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent - Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis - M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie – M. MURCIA Antoine - Mme PORQUET Céline

Procurations :

- Mme DAHMANI Samira à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
- Mme BOUVIER Mireille à Mme STEL Julie
- Mme PEZZOTTA Christel à M. HALLYNCK Dominique

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

1. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par l'hébergement des familles de réfugiés en mettant en place les partenariats nécessaires (CCAS notamment),
- Par la collecte de matériel en mettant en place les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF notamment),
- Par un don d'un montant de 4000 € au Secours Populaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les aides décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **VOTE** à l'unanimité.

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, rappelle la démission d'un conseiller municipal en date du 18 février 2022 et son remplacement le 4 mars 2022, ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020 concernant la formation des commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle informe l'assemblée qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein de la commission dans laquelle figurait l'élu démissionnaire.

Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote.

1 - COMMISSION « CULTURE-FESTIVITES-LECTURE PUBLIQUE-CEREMONIES » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	Sylvie BOZIER	21	1

Est donc élue Sylvie BOZIER

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection du membre susvisé. Le Groupe « Viviers au cœur » ne prend pas part au vote.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal (M14) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2021 du budget « Commune » (M14). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 19 voix pour et 7 voix contre.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité présente le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Port » (M4) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2021 du budget « Port » (M4). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Port »,
- ⇒ **VOTE** 19 voix pour et 7 voix contre.

5. COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, donne communication du Compte de Gestion 2021 du budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DIT** que le Compte de Gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

6. COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, donne communication du Compte de Gestion 2021 du budget annexe « Port », dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DIT** que le Compte de Gestion du budget annexe « Port » dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du budget « Port »,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

7. AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2021 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget principal présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 671 765 €,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget principal présente un résultat global d'investissement excédentaire de 797 638.09 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **797 638.09 €** en section d'investissement - compte R 001 Excédent d'Investissement reporté,
- **671 765 €** en section de fonctionnement - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

8. AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2021 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Port » présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 6 107.27 €,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Port » présente un résultat global d'investissement excédentaire de 34 466.27€,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- ♦ Section d'Investissement : 34 466.27 € au compte **001** en Excédent d'investissement reporté
- ♦ Section de Fonctionnement : 6 107.27 € au compte **002** Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu les dossiers de demande de subventions des associations réceptionnés,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que dans le Budget Primitif 2022 au chapitre 65, il est prévu la somme de 96 950 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 9 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2022
----------------------	------------------

Action Sociale	
ADAPEI	400,00 €
A.L.P.E.V. (Espace de vie sociale)	2 000,00 €
ARC EN CIEL (FRATE 07)	300,00 €
Banque alimentaire Ardèche-Drôme	390,00 €
FNATH Section de Viviers	400,00 €
Les amis de l'Hopital	500,00 €
Le Terreau	600,00 €
Prêt d'honneur municipaux	350,00 €
Secours Populaire	6 000,00 €
Smac 07 – Projet des heures bleues	1000,00 €
TOTAUX	11 940,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2022
----------------------	------------------

Solidarité/Logement	
Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.)	5 745.15 €
TOTAUX	5 745.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

Nom de l'association	Subventions 2022
----------------------	------------------

Amicales	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	900,00 €
Amicale Laïque de Viviers	400,00 €
Amicale du Personnel de l'Hôpital	300,00 €
FNACA	300,00 €
Trait d'Union Saint Montanais	100,00 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre)	450,00 €
U.N.R.P.A.	900,00 €
TOTAUX	3 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2022
Animations et fêtes	
Art Présent	900,00 €
Chorale Contre Temps	400,00 €
Comité des Fêtes	1000,00 €
Fête de la renaissance	4000,00 €
TOTAUX	6 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2022
Culture	
CAVAJAZZ – SMAC 07	6500,00 €
C.I.C.P. (Centre International Construction et Patrimoine)	14 000,00 €
Collectif du Château de Verchaüs	2 000,00 €
J'apporte ma Pierre	200,00 €
KI-WATT COMPAGNIE	200,00 €
Pays d'Art et d'histoire du Vivarais méridional	1500,00 €
PERPETUUM MOBILE	200,00 €
Zik rock'Ardèche	200,00 €
TOTAUX	24 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

Nom de l'association	Subventions 2022
Intérêt Général/Divers	
Aide et Partage Burkina	200,00 €
Association des Citoyens du Territoire Historique de Viviers	900,00 €
Amis de Viviers – Nature environnement	500,00 €
Association Diocésaine Culte	2 500,00 €
Comité Départemental de la Prévention Routière	200,00 €
Défense Ardéchoise des sinistres de la sécheresse	100,00 €
Donneurs de sang bénévoles du secteur de Viviers	350,00 €
Le Chat Libre	600,00 €
TOTAUX	5 350.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** 25 voix pour et une abstention. Frédéric LEBRETON ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2022
----------------------	------------------

Affaires scolaires et périscolaires	
A.L.P.E.V. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	2 500,00 €
Ass. des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre	1 500,00 €
A.P.A.E.P.V. (Ass. Parents et Amis des Ecoles Publiques)	1 490,00 €
Coop scolaires OCCE La Roubine (Office Central de la Coopérative à l'école)	800,00 €
Coop scolaires OCCE Maternelle Lamarque	800,00 €
Sou des Ecoles Publiques	1 400,00 €
TOTAUX	8 490.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2022
----------------------	------------------

Sport	
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	500,00 €
Aviron Viviers Montélimar Châteauneuf	1 700,00 €
Association Canoë Kayak de l'Escoutay	200,00 €
CSLG – Vivarais BUDOKAN	400,00 €
Compagnie des Archers de Roqueplane	500,00 €
Fanny Pétanque Vivaroise	1 300,00 €
Gymnastique Volontaire	400,00 €
Judo Club Vivarois	3500,00 €
Le Brochet Vivarois	600,00 €
Team Quad Enduro 07	300,00 €
Tennis Club de Viviers	5000,00 €
Union Nautique Voile Viviers-Montélimar-Pierrelatte	500,00 €
Viviers Jazz Dance	1 000,00 €
Volley Détente Loisir Vivarois	200,00 €
Wushu Feng Drôme-Ardèche	300,00 €
Zumb'attitudes	200,00 €
TOTAUX	16 600.00 €
TOTAUX GENERAUX	82 575.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

10. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (M57)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2022 du budget principal (M57) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2022 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- → SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5 049 110,00 €
- → SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 604 154.41 €
- → **SOIT UN TOTAL DE : 10 653 264.41 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOPTE** le budget primitif 2022 du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 21 voix pour et 4 voix contre. Julie STEL est sortie de la salle.

11. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2022 du budget annexe « Port » (M4) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Port » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ... → SECTION D'EXPLOITATION : 87 490.27 €
- ... → SECTION D'INVESTISSEMENT : 98 966.27 €
- ... → **SOIT UN TOTAL DE : 186 456.54 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOPTE** le budget primitif 2022 du budget annexe « Port »,
- ⇒ **VOTE** 21 voix pour et 4 voix contre. Julie STEL est sortie de la salle.

12. BUDGETS PRIMITIFS 2022 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Port »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 34 333 €. Cette subvention sera prélevée du compte 6573641 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 774 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,
- ⇒ **VOTE** 21 voix pour et 4 voix contre. Julie STEL est sortie de la salle.

13. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Madame Martine MATTEI, Maire de Viviers, propose à l'assemblée de maintenir en 2022 les taux d'imposition applicables en 2021 à chacune des taxes directes locales, mais en rajouter la part du Département sur le foncier bâti (+ 18,78 %) à savoir :

- Foncier bâti → 33,08%
- Foncier non bâti → 67,28%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** les taux proposés,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

14. CONVENTION AVEC LA « FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-053 du 20 mars 2017 relative à la signature d'une convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » suite à la demande formulée conjointement avec l'association « Le chat libre » pour la gestion des populations de chats errants,

Vu les renouvellements de ladite convention pour les années 2018 à 2021,

Vu la nouvelle convention proposée par « La Fondation 30 millions d'Amis » pour l'année 2022 dont l'objet est d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,

Vu la prise en charge par « La Fondation 30 millions d'Amis » des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage,

Vu la prise en charge par la commune à hauteur de 50 %, dans la limite de 30 chats pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec « La Fondation 30 millions d'Amis »,

Considérant l'intérêt pour la commune de réguler la population des chats errants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec « La Fondation 30 millions d'Amis » pour l'année 2022, annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et à la mettre en application,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

15. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Considérant les besoins de financement pour les fournitures scolaires des écoles publiques communales La Roubine et Lamarque ainsi que pour les écoles privées (uniquement pour les allocations par élève vivarois),

Considérant l'intérêt de soutenir les projets des écoles pour l'organisation de classes de découverte et de sorties culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des aides financières suivantes :

Objet	Subventions
Pour toutes les écoles publiques et privées	
Classes de découverte	11 €/jour/enfant + 61 € de transport
Sorties culturelles	25 €/enfant/an
Allocations par élève (en fonction du nombre d'élèves au 1 ^{er} septembre)	40 € / élève
Pour les écoles publiques uniquement	
Allocations par classe (en fonction du nombre de classes au 1 ^{er} septembre)	355 € par classe maternelle et classe d'adaptation 280 € par classe élémentaire

Les dépenses relatives aux classes de découverte et aux sorties culturelles seront imputées sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

Les dépenses relatives aux allocations par élève et par classe seront imputées sur le compte 65737 « Etablissements Publics Locaux » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les subventions proposées,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

16. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables, notamment l'article D 5217-22 relatif à la constitution de provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 104 du 9 août 2010 définissant les modalités de fonctionnement du compte épargne temps (C.E.T.),

Considérant que les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. cumulés pour les exercices 2021 et précédents s'élèvent à 107 000 €,

Il est proposé de constituer une provision relative au compte épargne temps à hauteur de 10 000 € de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. pour l'exercice 2021 ainsi que pour le rattrapage des années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de constituer une provision pour le financement du Compte Epargne Temps à hauteur de + 10 000 € concernant les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2021,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 en dépenses : chapitre 68, article 6815,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de la provision ainsi que l'évolution et son emploi est retracée sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour, 6 voix contre et une abstention.

17. CREATION D'UN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les articles L5134-19-1 à L5134-33 du Code du Travail,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences (PEC),

Vu la circulaire n° D.G.E.F.P./SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur de personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Considérant l'aide de l'Etat à hauteur de 35 % de la rémunération correspondant au SMIC et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de créer un poste d'Agent Administratif à compter du 1^{er} avril 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- ⇒ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- ⇒ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine,
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 - Dépenses de personnel du budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-099 du 15 décembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 février 2022 supprimant les postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint d'animation : 1 poste à temps non complet à 17,50/35^{ème}

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants au 1^{er} avril 2022 :

→ Adjoint d'animation : 2 postes à temps non complet à 30/35^{ème}

→ Technicien : 1 poste à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la suppression des postes suivants :

→ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

→ Adjoint d'animation : 1 poste à temps non complet à 17,50/35^{ème}

⇒ **DECIDE** la création des postes suivants :

→ Adjoint d'animation : 2 postes à temps non complet à 30/35^{ème} à partir du 01/04/2022

→ Technicien : 1 poste à temps complet

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/01/2021
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC
Adjoint administratif	1 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	1 TNC 32/35 ^e
	1 TNC 30/35 ^e
Adjoint d'animation	2 TNC 30/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Adjoint du patrimoine	1 TNC 30/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC
Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Technicien	1 TC
Agent de maîtrise	3 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 TC
	2 TNC 32/35 ^e
	1 TNC 30,50/35 ^e
	1 TNC 29/35 ^e
	1 TNC 22/35 ^e
	1 TNC 20,50/35 ^e
Adjoint technique	8 TC 1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

19. VŒU CONCERNANT L'ACHAT D'ELECTRICITE PAR LES COMMUNES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire présente à l'assemblée le vœu proposé par le Groupe « Viviers au Cœur » :

« Le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche gère pour le compte de la commune de Viviers, ainsi que pour de très nombreuses communes de l'Ardèche, le groupement de commandes pour l'approvisionnement en électricité.

La très forte augmentation que connaît ce marché en 2022 amène à s'interroger sur le prix payé alors que la commune est située à moins de 20 km de deux centrales nucléaires et qu'elle est donc concernée par deux PPI (plan particulier d'intervention).

A ce titre, il ne paraîtrait pas anormal que les communes du périmètre des PPI, voire toutes celles du Département siège d'une centrale nucléaire, puissent bénéficier de conditions tarifaires avantageuses pour l'achat d'électricité directement auprès de EDF qui exploite les réacteurs nucléaires. Cette mesure serait d'ailleurs certainement très bien accueillie par EDF qui cherche régulièrement à tisser du lien avec les territoires de production.

Par le présent vœu, la commune de Viviers sollicite le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche afin qu'il entreprenne une action volontaire auprès du Gouvernement pour obtenir la possibilité pour les communes situées dans le périmètre du PPI des centrales, voire pour l'ensemble des collectivités territoriales des départements qui dispose d'une centrale nucléaire sur leur territoire, de pouvoir acheter directement auprès de EDF, à un tarif directement en lien avec le coût de production et non avec le prix du marché, l'électricité nécessaire à l'approvisionnement des installations communales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **REJETE** le vœu proposé avec 21 voix contre et 6 voix pour.

► Présentation des décisions du maire adoptées du 11 février au 17 mars 2022 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2022-010 DU 14.02.22	Service Urbanisme-Patrimoine / Réhabilitation des écuries du XIXème siècle en commerces - Demandes de subventions à l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche	Montant travaux : 511 083 € HT
2022-011 DU 15.02.22	Service Technique / Convention de mise à disposition d'un terrain sis « Ile Saint Martin » entre la commune de Viviers et Monsieur COMTE Rémi	Durée : 1 an renouvelable tacitement sans excéder 12 ans
2022-012 DU 15.02.22	Secrétariat Général / Avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – SAS LAP « Guinguette des Docks »	Saison estivale 2022
2022-013 DU 15.02.22	Service Culture / Tarifs communaux : Locations de salles communales	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2022
2022-014 DU 17.02.22	Finances / Contrat de location « DEMATDOC » : Publication et affichage numérique sur borne interactive – Société « CBS FindDOC by GRENKE »	Loyer mensuel : 168,00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 02.

Vu pour affichage, le 30 mars 2022
Le Maire, Martine MATTEI



